

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Est

Rue Romain Rolland
BP 1172
27950 Saint Marcel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-0364

Portant réglementation du stationnement et de la circulation
sur la RD 14BIS au PR 0+730 AU PR 0+1902 (Gisors) situé hors agglomération et RD
14BIS du PR PB1b+0036 au PR PB0d (Gisors et Neaufles-Saint-Martin) situés hors
agglomération
à l'occasion du feu d'artifice dans le cadre de la fête nationale,
le 13 juillet 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Affaire suivie par
Unité Territoriale Est

Tél : 02 32 54 79 90

Courriel :
unite-territoriale-est@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV007655

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande en date du 31/03/2025 émise par Commune de GISORS devant
réaliser le feu d'artifice dans le cadre de la fête nationale sur la RD 14BIS,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit de
l'événement, il convient de règlementer la circulation sur la RD 14BIS au PR
0+730 AU PR 0+1902 (Gisors) situé hors agglomération et RD 14BIS du PR
PB1b+0036 au PR PB0d (Gisors et Neaufles-Saint-Martin) situés hors
agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RD 14BIS au PR
0+730 AU PR 0+1902 (Gisors) et RD 14BIS du PR PB1b+0036 au PR PB0d :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules des services de secours et véhicules d'intervention et d'exploitation

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par la ville de Gisors.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télécours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Doudeauville-en-Vexin, Étrépagne, Bernouville, Bézu-Saint-Éloi, Le Thil, Saussay-la-Campagne, Mesnil-Verclives, Frenelles-en-Vexin, Gisors, Neaufles-Saint-Martin, Écouis et Nojeon-en-Vexin,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Vernon, le 01 avril 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
La responsable de l'Unité Territoriale Est
Karine BARRAL-LECLERC

